

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2013

L'an Deux Mille Treize le six à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude

***Secrétaire de séance : Mme PRIETO Marie***

***Présents*** : Mme BOMPARD, MM. EYMARD, SILVESTRE, BECK, Mme NERSESSIAN, M. MORAND, Mme MOREL-PIETRUS, M. RAOUX, Mmes PRIETO, FOURNIER, EVERARD, MM. BISIAUX, BESNARD, Mmes PECHOUX, PLAZY, M. POIZAC, Mme SINA, MM. DUPLAN, LEBAILLY, Mmes DISCOURS-MOMBELLI, VILLON, MM. VIGLI, VILLOTA, Mme ALBUS (à partir de la question n° 2)

***Représentés(es)*** :

M. TOMASSETTI	par	M. BECK
Mme MARTIN	par	Mme NERSESSIAN
M. AUBOIROUX	par	Mme PLAZY
M. SEREIN	par	Mme VILLON

***Absents*** :

M. PELLETIER  
Mme PELLETIER  
M. DUPORT  
Mme VINSONNEAU  
Mme ALBUS (à la question n° 1)  
M. ALESSI

## **QUESTION N° 01 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

**Candidature** : Mme PRIETO Marie

Le vote a lieu à main levée.

### **Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : MM. EYMARD – SILVESTRE – M. LEBAILLY – Mmes DISCOURS-MOMBELLI – VILLON (2 voix) – MM. VIGLI – VILLOTA

## **QUESTION N° 02 – RETRAIT DE DELEGATION – MAINTIEN D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS – PAUL EYMARD**

Vu l'arrêté municipal n° 2013/459 en date du 15 octobre 2013, portant retrait des délégations de fonction et de signature conférées à Monsieur Paul EYMARD, 1er adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L. 2122-18 qui précise que « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* »,

En conséquence, il y a lieu que le Conseil Municipal se prononce sur le maintien ou non de Monsieur Paul EYMARD dans ses fonctions de 1er adjoint au Maire.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- décider de ne pas maintenir Monsieur Paul EYMARD dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Ne participent pas au vote : M. EYMARD – M. LEBAILLY – Mmes DISCOURS-MOMBELLI – VILLON (2 voix) – MM. VIGLI – VILLOTA – Mme ALBUS

**Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Contre : M. SILVESTRE**

**QUESTION N° 03 – RETRAIT DE DELEGATION – MAINTIEN D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS – CHRISTIAN SILVESTRE**

Vu l'arrêté municipal n° 2013/458 en date du 15 octobre 2013, portant retrait des délégations de fonction et de signature conférées à Monsieur Christian SILVESTRE, 2ème adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L. 2122-18 qui précise que « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* »,

En conséquence, il y a lieu que le Conseil Municipal se prononce sur le maintien ou non de Monsieur Christian SILVESTRE dans ses fonctions de 2ème adjoint au Maire.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- décider de ne pas maintenir Monsieur Christian SILVESTRE dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Ne participent pas au vote : M. SILVESTRE – M. LEBAILLY – Mmes DISCOURS-MOMBELLI – VILLON (2 voix) – MM. VIGLI – VILLOTA – Mme ALBUS

**Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Contre : M. EYMARD**

#### **QUESTION N° 04 – COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL – NOMBRE DES ADJOINTS – REDUCTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu que la détermination du nombre d'adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal,

Considérant que selon l'article L. 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal fixe librement le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour Bollène un effectif maximum de neuf adjoints au Maire, acté dans la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008.

Considérant le vote de la délibération précédente, portant décision de ne pas maintenir Monsieur Paul EYMARD dans ses fonctions de 1er adjoint au Maire et Monsieur Christian SILVESTRE dans ses fonctions de 2ème adjoint au Maire,

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints au Maire à sept et de renoncer à la nomination d'un huitième et neuvième adjoint au Maire.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- fixer à sept postes le nombre d'adjoints au Maire.

Ne participent pas au vote : M. LEBAILLY – Mmes DISCOURS-MOMBELLI – VILLON (2 voix) – MM. VIGLI – VILLOTA – Mme ALBUS

**Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : MM. EYMARD – SILVESTRE

## QUESTION N° 05 – INDEMNITES DES ELUS – ENVELOPPE – MODIFICATION

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 faisant suite aux élections municipales des 9 et 16 mars 2008,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité qui a revalorisé les indemnités des élus locaux,

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2123-20 à L.2123-24 fixant les règles d'attribution des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du 10 avril 2008 fixant la répartition des indemnités des élus,

Vu la délibération du 6 novembre 2013 prévoyant la réduction du nombre des Adjoints au Maire à sept,

Vu les arrêtés municipaux de délégations des Adjoints et des Conseillers Municipaux,

Compte tenu des délégations attribuées aux 7 Adjoints ainsi qu'à 4 Conseillers Municipaux, il est proposé :

- de définir les enveloppes annuelles d'indemnités ainsi qu'il suit :

### ***Indemnité annuelle brute pour le Maire***

47 214,26 € correspondant à 90 % de l'indice de référence 1 015 + 15 % de 90 % pour Commune Chef-Lieu de Canton.

### ***Indemnité annuelle brute pour les Adjoints***

(7 Adjoints avec délégation)

100 986,05 € correspondant à 27,50 % de l'indice de référence 1 015 + 15 % pour la Commune Chef-Lieu de Canton x 7 (nombre d'Adjoints).

- d'étendre le versement des indemnités à 4 Conseillers Municipaux ayant délégation, sans que le total des indemnités à verser au Maire et aux Adjoints, ne soit dépassé.

Soit une enveloppe globale de 148 200,31 € maximum, ce montant ne pouvant, en aucun cas, être dépassé.

La répartition serait la suivante :

\* Maire : enveloppe annuelle : 43 422,95 € (montant brut annuel)

\* 7 Adjoints avec délégation : enveloppe annuelle globale : 93 828,16 € (soit pour 1 Adjoint 13 404 €)

\* 4 Conseillers Municipaux avec délégation : enveloppe annuelle globale 10 948,23 € (soit pour 1 Conseiller Municipal 2 737,05 €)

Enveloppe globale totale des indemnités : 148 199,34€

Ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'augmentation de la valeur du point.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux Nature et Fonction prévues par l'exercice en cours.

Est annexé à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités d'élus et leur répartition conforme à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il y a lieu de modifier le tableau des indemnités perçues par le Maire, les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux délégués.

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours aux Nature et Fonction correspondantes.

Est annexé à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités d'élus et leur répartition conforme à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ne participent pas au vote : M. LEBAILLY – Mmes DISCOURS-MOMBELLI – VILLON (2 voix) – MM. VIGLI – VILLOTA – Mme ALBUS

### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : MM. EYMARD – SILVESTRE

### **QUESTION N° 06 – COMMISSIONS ET ORGANISMES DIVERS – MODIFICATION DELEGUES**

Afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à diverses modifications au sein des commissions et organismes suivants :

#### **Communauté de Communes « Rhône Lez Provence » - Conseil Communautaire (C.C.R.L.P.)**

Composition actuelle (délibération du 16 novembre 2009) :

#### **Délégués de la Commune :**

- Mme BOMPARD Marie-Claude
- M. BECK André-Yves
- M. MORAND François
- M. TOMASSETTI Philippe
- Mme NERSESSIAN Marie-France
- Mme PRIETO Marie
- **M. EYMARD Paul (à remplacer)**

#### **Candidatures :**

**SEMIB +**

Composition actuelle (délibération du 13 décembre 2010) :

**Membres :**

- Mme BOMPARD Marie-Claude
- **M. EYMARD Paul (à remplacer)**
- M. BESNARD Claude
- M. MORAND François
- Mme FOURNIER Christine
- Mme SINA Fabienne
- Mme VILLOTA Maxime

**Candidatures :**

**Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse (S.I.A.E.R.H.N.V.)**

Composition actuelle (délibération du 10 avril 2008) :

**Membres Titulaires :**

- **M. EYMARD Paul (à remplacer)**
- M. BECK André-Yves

**Membres suppléants :**

- M. TOMASSETTI Philippe
- M. DUPLAN Fabrice

**Candidatures :**



**Syndicat Intercommunal d'Electrification (S.I.E.)**

Composition actuelle (délibération du 10 avril 2008) :

**Membres Titulaires :**

- M. BECK André-Yves
- **M. EYMARD Paul ( à remplacer)**

**Membres suppléants :**

- M. TOMASSETTI Philippe
- M. BISIAUX André

**Candidatures :**

**Syndicat Intercommunal d'Etude, de Réalisation et de Gestion du Tricastin (S.I.E.R.G.T.)**

Composition actuelle (délibération du 16 novembre 2009) :

**Membres Délégués Titulaires :**

- M. MORAND François
- **M. SILVESTRE Christian (à remplacer)**
- M. BESNARD Claude

**Membres Délégués Suppléants :**

- M. BECK André-Yves
- M. BISIAUX André
- M. DUPLAN Fabrice

**Candidatures :**

**Syndicat Intercommunal Rhône Aygues Ouvèze (R.A.O.)**

Composition actuelle (délibération du 16 novembre 2009) :

**Membres Délégués Titulaires :**

- M. BESNARD Claude
- **M. SILVESTRE Christian (à remplacer)**

**Membres Délégués Suppléants :**

- Mme EVERARD Thérèse
- **M. EYMARD Paul (à remplacer)**

**Candidatures :**

**Comité Consultatif Communal d'Accessibilité des Personnes Handicapées**

Composition actuelle (délibération du 27 mars 2013) :

**Membres du Conseil Municipal :**

- **M. SILVESTRE Christian (à remplacer)**
- Mme PRIETO Marie
- M. BISIAUX André
- Mme EVERARD Thérèse
- Mme PLAZY Gisèle

**Candidatures:**

**Association des Sociétés Utilisatrices du Plan d'Eau le Trop Long - Commission Paritaire**

Composition actuelle (délibération du 16 novembre 2009) :

**Membres Délégués Titulaires :**

- **M. EYMARD Paul (à remplacer)**
- M. TOMASSETTI Philippe
- Mme SINA Fabienne

**Membres Délégués Suppléants :**

- M. RAOUX Claude
- Mme PLAZY Gisèle
- **M. SILVESTRE Christian (à remplacer)**

**Candidatures:**

L'Assemblée est invitée à voter pour procéder à la modification des membres du Conseil Municipal devant siéger au sein des commissions et organismes suivants :

Ne participent pas au vote : M. LEBAILLY – Mmes DISCOURS-MOMBELLI – VILLON (2 voix) – MM. VIGLI – VILLOTA – Mme ALBUS

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée pour l'ensemble des élections suivantes :

**Communauté de Communes « Rhône Lez Provence - Conseil Communautaire (C.C.R.L.P.)**

**Candidature** : Monsieur RAOUX Claude

A la **Majorité Absolue** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : MM. EYMARD – SILVESTRE

est déclaré élu au sein du Conseil Communautaire de la « Communauté de Communes Rhône Lez Provence » :

- Monsieur RAOUX Claude

**La nouvelle composition des représentants de la Commune au sein du Conseil Communautaire de la « Communauté de Communes Rhône Lez Provence », s'établit comme suit :**

**Délégués de la Commune :**

- Mme BOMPARD Marie-Claude
- M. BECK André-Yves
- M. MORAND François
- M. TOMASSETTI Philippe
- Mme NERSESSIAN Marie-France
- Mme PRIETO Marie
- M. RAOUX Claude

**SEMIB +**

**Candidature :** Madame NERSESSIAN Marie-France

A la **Majorité Absolue** des suffrages exprimés,

**Abstentions :** MM. EYMARD – SILVESTRE

**est déclarée élue au sein du Conseil d'Administration de la SEMIB + :**

- Madame NERSESSIAN Marie-France

**La nouvelle composition du Conseil d'Administration de la SEMIB + s'établit comme suit :**

**Membres :**

- Mme BOMPARD Marie-Claude
- Mme NERSESSIAN
- M. BESNARD Claude
- M. MORAND François
- Mme FOURNIER Christine
- Mme SINA Fabienne
- Mme VILLOTA Maxime

**Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'Entretien du réseau Hydraulique du Nord Vaucluse (S.I.A.E.R.H.N.V.)**

**Candidature** : Monsieur RAOUX Claude

A la **Majorité Absolue** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : MM. EYMARD – SILVESTRE

**est déclaré élu au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse (S.I.A.E.R.H.N.V.) :**

- Monsieur RAOUX Claude

**La nouvelle composition des représentants de la Commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord Vaucluse (S.I.A.E.R.H.N.V.) s'établit comme suit :**

**Membres Titulaires :**

- M. RAOUX Claude
- M. BECK André-Yves

**Membres suppléants :**

- M. TOMASSETTI Philippe
- M. DUPLAN Fabrice

**Syndicat Intercommunal d'Electrification (S.I.E.)**

**Candidature** : Monsieur MORAND François

A la **Majorité Absolue** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : MM. EYMARD – SILVESTRE

est déclaré élu au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification (S.I.E.) :

- Monsieur MORAND François

**La nouvelle composition des représentants de la Commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification (S.I.E.) s'établit comme suit :**

**Membres Titulaires :**

- M. BECK André-Yves
- M. MORAND François

**Membres suppléants :**

- M. TOMASSETTI Philippe
- M. BISIAUX André

**Syndicat Intercommunal d'Etude, de Réalisation et de Gestion du Tricastin (S.I.E.R.G.T.)**

**Candidature** : Monsieur RAOUX Claude

A la **Majorité Absolue** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : MM. EYMARD – SILVESTRE

est déclaré élu au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Etude, de Réalisation et de Gestion du Tricastin (SIERGT) :

- Monsieur RAOUX Claude

**La nouvelle composition des représentants de la Commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Etude, de Réalisation et de Gestion du Tricastin (SIERGT) s'établit comme suit :**

**Membres Délégués Titulaires :**

- M. MORAND François
- M. RAOUX Claude
- M. BESNARD Claude

**Membres Délégués Suppléants :**

- M. BECK André-Yves
- M. BISIAUX André
- M. DUPLAN Fabrice



**Syndicat Intercommunal « Rhône Aygues Ouvèze » (R.A.O.)**

**Candidatures :**

**délégué titulaire** : Monsieur MORAND François

**délégué suppléant** : Madame PECHOUX Patricia

A la **Majorité Absolue** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : MM. EYMARD – SILVESTRE

**sont déclarés élus au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal « Rhône Aygues Ouvèze » :**

- Monsieur MORAND François (membre titulaire)
- Madame PECHOUX Patricia (membre suppléant)

**La nouvelle composition des représentants de la Commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal «Rhône Aygues Ouvèze », s'établit comme suit :**

**Membres Délégués Titulaires :**

- M. BESNARD Claude
- M. MORAND François

**Membres Délégués Suppléants :**

- Mme EVERARD Thérèse
- Mme PECHOUX Patricia

**Comité Consultatif Communal d'Accessibilité des Personnes Handicapées**

**Candidature :** Monsieur MORAND François

A la **Majorité Absolue** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : MM. EYMARD – SILVESTRE

**est déclaré élu au sein du Comité Consultatif Communal d'Accessibilité des Personnes Handicapées :**

- Monsieur MORAND François

**La nouvelle composition des représentants de la Commune au sein du Comité Consultatif Communal d'Accessibilité des Personnes Handicapées, outre Madame le Maire, Présidente, s'établit comme suit :**

**Membres du Conseil Municipal :**

- M. MORAND François
- Mme PRIETO Marie
- M. BISIAUX André
- Mme EVERARD Thérèse
- Mme PLAZY Gisèle

**Association des Sociétés Utilisatrices du Plan d'Eau le Trop Long - Commission Paritaire**

**Candidatures :**

**délégué titulaire :** Monsieur RAOUX Claude

**délégués suppléants :** Madame MOREL-PIETRUS Jacqueline

Madame EVERARD Thérèse

(en remplacement de Monsieur RAOUX)

A la **Majorité Absolue** des suffrages exprimés,

**Abstentions** : MM. EYMARD – SILVESTRE

**sont déclaré élus au sein de la Commission Paritaire de l'«Association des Sociétés Utilisatrices du Plan d'Eau le Trop Long» :**

- Monsieur RAOUX Claude (membre titulaire)
- Madame MOREL-PIETRUS Jacqueline (membre suppléant)
- Madame EVERARD Thérèse (membre suppléant)

**La nouvelle composition des représentants de la Commune au sein de la Commission Paritaire de l'«Association des Sociétés Utilisatrices du Plan d'Eau le Trop Long», outre Madame le Maire, Présidente de droit, s'établit comme suit :**

**Membres Délégués Titulaires :**

- M. RAOUX Claude
- M. TOMASSETTI Philippe
- Mme SINA Fabienne

**Membres Délégués Suppléants :**

- Mme EVERARD Thérèse
- Mme PLAZY Gisèle
- Mme MOREL-PIETRUS Jacqueline

#### **QUESTION N° 07 – DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2014**

Le Débat d’Orientation Budgétaire - Budget Principal - pour l'exercice 2014, est présenté à l’Assemblée (pièce jointe).

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

L’Assemblée, en application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède au Débat d’Orientation Budgétaire pour l’exercice 2014, pour le budget précité et **prend acte** de sa tenue.

#### **QUESTION N° 08 – DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014**

Le Débat d’Orientation Budgétaire - Budget Annexe Assainissement, pour l'exercice 2014, est présenté à l’Assemblée (pièce jointe).

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

L’Assemblée, en application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède au Débat d’Orientation Budgétaire pour l’exercice 2014, pour le budget précité et prend acte de sa tenue.

**QUESTION N° 09 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT – INTEGRATION DE L'AUTOSURVEILLANCE DES DEVERSOIRS D'ORAGE DANS LE PERIMETRE DE L'AFFERMAGE – INTEGRATION DE DIVERSES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES – AVENANT N° 7**

La Ville de Bollène a confié à la Société Lyonnaise des Eaux France S.A. la gestion de l'assainissement collectif par contrat d'affermage rendu exécutoire le 22 juin 2004 avec prise d'effet au 1er juillet 2004. Passée pour une durée de 10 ans, cette délégation de service public viendra à échéance le 30 juin 2014.

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu la circulaire du 15 février 2008 ayant pour objet les instructions pour l'application de l'arrêté interministériel du 22 juin 2007,

Vu la loi dite « Warsmann » n° 2011-525 du 17 mai 2011 et le décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, codifiés aux articles L 2224-12-4, R 2224-10-1 et R 2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales, textes relatifs aux surconsommations,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 applicable au 1er juillet 2012 prévoyant l'instauration d'un guichet unique, répertoire des réseaux permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers auprès des exploitants et la refonte de la réglementation visant la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux,

Vu l'avis de la Commission « Finances-Commande Publique »,

Considérant premièrement, que le système d'assainissement de la Commune de Bollène est concerné par les dispositions réglementaires ci-dessus énoncées et que l'instrumentation de 7 déversoirs et trop-pleins est en cours de réalisation,

Considérant deuxièmement, que la législation relative aux surconsommations pour fuites constatées pour les abonnés de locaux d'habitation nécessite de modifier le règlement du service de l'assainissement,

Considérant troisièmement, que la réglementation « Construire sans détruire » relative à la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux concerne la Collectivité organisatrice du service public de l'assainissement collectif et l'organisation de son délégataire,

Il convient par le présent avenant n° 7 :

- d'intégrer au périmètre affermé les nouveaux ouvrages d'autosurveillance réseaux,
- d'intégrer la réglementation concernant l'écrêtement des factures d'eau pour fuites (loi Warsmann) et de modifier le règlement du service d'assainissement collectif, en fonction,
- d'intégrer les dispositions de la réglementation « Construire sans détruire » dans la gestion du service délégué,
- de modifier les conditions économiques du contrat, afférentes aux nouvelles prestations.

Etant précisé, que l'avenant n° 7 prendra effet le 1er janvier 2014 jusqu'au terme du contrat, soit le 30 juin 2014.

Il est rappelé ci-après l'objet des avenants précédents :

- avenant n° 1 : intégration des postes de refoulement et réseau de desserte de la Zac Pan Europarc (mai 2007),
- avenant n° 2 : facturation et encaissement des taxes de raccordement par le fermier (décembre 2008),
- avenant n° 3 : modification de la convention de déversement des matières de vidange (juillet 2010),
- avenant n° 4 : transfert de la SDEI à la Lyonnaise des Eaux (septembre 2010),
- avenant n° 5 : intégration de la nouvelle station d'épuration de la Martinière, modification de la tarification et divers ajustements (septembre 2011),
- avenant n° 6 : facturation et encaissement des taxes de raccordement par la Ville (mai 2012).

**Incidence financière de l'avenant n° 7 :**

**Tarifs du délégataire applicables à compter du 1er janvier 2014 :**

**Abonnement** (part fixe délégataire) : **35,04 €/an** (au lieu de 34,74 €/an actuellement)

**Consommation** (part variable délégataire) : **0,4686 €/m3** ( au lieu de 0,4553 €/m3 actuellement)

Ces nouveaux tarifs sont exprimés en valeur au 1er septembre 2013.

Afin de ne pas pénaliser l'utilisateur, l'augmentation de la redevance due au fermier sera compensée par une diminution de la part variable de la surtaxe communale comme suit :

**Tarifs municipaux à compter 1er janvier 2014 :**

**Abonnement** (part fixe Collectivité) : **30 €/an** (inchangé)

**Consommation** (part variable Collectivité) : **0,78 €/m3**  
(au lieu de 0,80 €/m3 actuellement)

Le prix TTC du m3 assainissement, abonnement compris, et pour une facture 120m3, actuellement égal à 2,08 €, restera donc inchangé.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée le vendredi 18 octobre 2013.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter l'avenant n° 7 au contrat d'affermage avec prise d'effet au 1er janvier 2014 jusqu'au 30 juin 2014 à l'échéance du contrat,
- autoriser le Maire à signer l'avenant n° 7 à intervenir et tous les documents nécessaires à l'exécution et au suivi de ce dossier.
- fixer les nouveaux tarifs de l'assainissement pour la Commune de Bollène applicables à compter du 1er janvier 2014, comme suit :

**Abonnement** (part fixe Collectivité) : **30 €/an**

**Consommation** (part variable Collectivité) : **0,78 €/ m3**

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 10 – ACQUISITION – PARTIE PROPRIETE DE LA SCI DU RABAS – PARCELLE SECTION AZ N° 97 – AVENUE SADI CARNOT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 5°, qui précise la responsabilité du Maire au titre de ses pouvoirs de police relative à la défense incendie,

Vu la réglementation du SDIS qui requiert une distance minimale de 150 m, de l'implantation des dispositifs de défense incendie jusqu'aux habitations,

Vu l'absence d'un dispositif de défense incendie sur la l'avenue Sadi Carnot à partir de son intersection avec la rue Jules Verne jusqu'à son intersection avec l'avenue Jean Monnet,



Vu l'accord du 4 octobre 2013 de Monsieur DAVID, gérant de la SCI du RABAS, de céder à titre gratuit une partie de sa parcelle cadastrée section AZ n° 97,

Vu l'avis de France Domaine du 11 septembre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant la nécessité pour la Commune de Bollène d'implanter un dispositif de défense incendie pour remédier à son absence sur l'avenue Sadi Carnot à partir de son intersection avec la rue Jules Verne jusqu'à son intersection avec l'avenue Jean Monnet,

Considérant que la parcelle cadastrée section AZ n° 97, notamment son espace de stationnement jouxtant l'avenue Sadi Carnot, est l'endroit le plus approprié à la mise en place d'une défense incendie,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- acquérir gratuitement une partie de la parcelle cadastrée section AZ n° 97 d'une superficie d'environ 1 m<sup>2</sup> à déterminer par document d'arpentage et appartenant à la SCI du RABAS.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 11 – CESSION – VOIE DESSERVANT LA RESIDENCE LES ROSIERS AUX COPROPRIETAIRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de rétrocession de voirie du 30 janvier 2012 de Foncia Cefac, Syndic de la copropriété « les Rosiers », qui souhaite sécuriser la copropriété en clôturant l'accès de la résidence,

Vu l'avis de France Domaine en date 16 septembre 2013,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que par délibération du 25 septembre 2013, le Conseil Municipal a prononcé le déclassement du domaine public situé entre la rue Joseph-Frédéric MARQUIS et la rue Jean-Baptiste MEZANGEAU, suite à l'enquête publique préalable qui s'est déroulée conformément à la procédure prévue par les articles R.141-4 et suivants du Code de la Voirie Routière,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- céder titre gratuit la voie située entre la rue Joseph-Frédéric MARQUIS et la rue Jean-Baptiste MEZANGEAU aux copropriétaires de la résidence « Les Rosiers ».

L'éclairage du secteur concerné sera à la charge de la copropriété dès acquisition de la voirie.

Les frais relatifs à l'opération (l'acte notarié, le document d'arpentage et les frais du commissaire enquêteur) seront à la charge des copropriétaires de la résidence « Les Rosiers ».

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 12 – CONSTRUCTION NOUVEL HOPITAL – ANNULATION DELIBERATION DU 25 JUIN 2012 ET  
CESSION TERRAIN COMMUNAL ESPACE LEO LAGRANGE AL'HOPITAL DE BOLLENE « LOUIS PASTEUR »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du 25 juin 2012,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que l'Hôpital de Bollène « Louis Pasteur » est un établissement de proximité, mais qui ne permet pas de dispenser en toute sécurité et efficacité les soins nécessaires aux patients,

Considérant l'indispensable engagement de l'administration, la mobilisation forte des élus locaux et de la population afin d'obtenir un équipement conforme aux attentes de tous,

Considérant l'engagement de l'Hôpital de pérenniser son implantation sur le territoire de la Commune,

Considérant que l'opération serait techniquement et financièrement réalisable grâce à la cession à l'euro symbolique par la Ville du terrain communal dénommé « Espace Léo Lagrange », situé rue Alphonse Daudet, d'une superficie de 11 791 m<sup>2</sup> et cadastré section BB n° 64, 142, 311 et 315 d'une valeur de 1 240 200 € selon l'estimation de France Domaine en date du 7 juin 2012,

Considérant le besoin de l'Hôpital de Bollène de disposer de locaux vides avant démolition,

Considérant que les servitudes n'ont plus d'utilité au regard du document d'arpentage,

Considérant que pour la Ville, cette opération représente un intérêt général de par le maintien d'un service public de proximité, en centre ville,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- annuler la délibération en date du 25 juin 2012.

- céder à l'Hôpital de Bollène « Louis Pasteur », au prix d'un euro symbolique, les parcelles communales cadastrées section BB n° 64, 142, 311 et 315, d'une superficie totale de 11 791 m<sup>2</sup> selon le document d'arpentage dressé le 4 février 2013 aux conditions et selon les clauses résolutoires ci-après :

1. l'Hôpital prendra la propriété en l'état, étant précisé que la démolition du bâti reste à sa charge,
2. le permis de construire de l'opération devra être déposé au plus tard le 31 décembre 2015,
3. les travaux de constructions devront débuter dans les 6 mois suivant la délivrance du permis de construire,
4. en cas de non respect de l'une des deux clauses résolutoires précédentes ou en cas d'abandon du projet, l'Hôpital restituera cette unité foncière à la Commune à l'Euro symbolique sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation pour les études ou travaux engagés et prendra à sa charge les frais d'acte notarié correspondants.

Les frais inhérents à l'opération (document d'arpentage, acte notarié,...) seront à la charge de l'acquéreur.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

### **QUESTION N° 13 – CESSION – PROPRIETE COMMUNALE RUE MARCEL SARGIAN – ORGANISATION D'UNE CONSULTATION – ADOPTION CAHIER DES CHARGES**

La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AN n° 335 située rue Marcel Sargian, quartier Saint-Pierre. Cette parcelle non bâtie se trouve en zone UY du Plan Local d'Urbanisme.

La Commune envisage de mettre en vente, après consultation, cette parcelle viabilisée.

Considérant les avis délivrés par France Domaine les 31 mai 2011 et 15 octobre 2013 et le montant de la viabilisation de la parcelle, il est proposé au Conseil Municipal de valider le cahier des charges de la consultation qui prévoit notamment un prix moyen de cession fixé à 127 000 €.

Considérant qu'après la mise en concurrence, un Comité Technique créé à cet effet procèdera à l'analyse des offres dans les conditions prévues au cahier des charges,

Il est proposé que le Comité Technique soit composé ainsi qu'il suit :

- le Maire qui en assurera la présidence,
- l'Adjoint délégué à l'Environnement,
- l'Adjoint délégué au Patrimoine,
- l'Adjoint délégué au Commerce,
- le Directeur Général des Services,
- les techniciens du domaine de l'urbanisme et des travaux et toute personne compétente.

Il est précisé que la cession du bien fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter le cahier des charges de la consultation préalable à la cession, pour un prix moyen de 127 000 €, de la parcelle non bâtie située rue Marcel Sargian, cadastrée section AN n° 335,
- donner son accord sur la composition du Comité Technique proposée ci-dessus.

Il est précisé que la cession du bien fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

- autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette consultation et à prendre toutes les dispositions nécessaires au suivi de ce dossier.

#### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : M. LEBAILLY – Mmes DISCOURS-MOMBELLI – VILLON (2 voix) – MM. VIGLI – VILLOTA – Mme ALBUS

#### **QUESTION N° 14 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2013 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel communal aux besoins de la Ville, il convient de procéder aux modifications suivantes :

## SUPPRESSIONS DE POSTES

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<i>ADMINISTRATIF</i>		
Attaché	A	1
Adjoint Administratif 1ère classe à TNC 29 heures hebdomadaires	C	1
<b>TOTAL (1)</b>		<b>2</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<i>TECHNIQUE</i>		
Agent de Maîtrise Principal	C	1
Agent de Maîtrise	C	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2
Adjoint Technique 2ème classe	C	4
<b>TOTAL (2)</b>		<b>8</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<i>ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</i>		
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à TNC 13 heures hebdomadaires	B	1
<b>TOTAL (3)</b>		<b>1</b>

<b>TOTAL GENERAL DES SUPPRESSIONS (1+2+3)</b>		<b>11</b>
---	--	-----------

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

**Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, aux Nature et Fonction prévues à cet effet.**

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 15 – RECRUTEMENT DE PERSONNEL – DISPOSITIF EMPLOIS D'AVENIR – PRINCIPE**

Le dispositif « Emplois d'Avenir » est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objectif d'accompagner l'entrée des jeunes peu ou pas qualifiés dans le monde du travail et de mettre en oeuvre un projet professionnel pour accéder à un meilleur niveau de qualification.

La formation est obligatoire et est présentée comme le point fort du dispositif. Il est demandé aux employeurs de mobiliser tous les moyens disponibles pour permettre aux jeunes d'engager un parcours qualifiant. Les jeunes pourront également avoir accès aux dispositifs de formation du CNFPT.

Le contrat Emploi d'Avenir a pour cadre légal le Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.), loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 et dans le secteur non marchand, il sera conclu sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.), contrat de droit privé d'une durée de 3 ans au maximum.

La conclusion de chaque Contrat Emploi d'Avenir donne lieu pour l'employeur au versement d'une aide mensuelle de l'Etat fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

La ville de Bollène souhaite pouvoir recourir au Contrat Emploi d'Avenir.

En ce qui concerne la contractualisation et le suivi du dispositif Emploi d'Avenir, les interlocuteurs seront soit la Mission Locale du Haut Vaucluse, soit CAP Emploi Vaucluse pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel de la Ville. Il est chargé d'aider, de guider le jeune dans l'exercice de son emploi, de lui transmettre son savoir-faire.

Au préalable et pour chaque personne recrutée, il sera nécessaire de signer une convention individuelle tripartite ainsi qu'un dossier d'engagement et de suivi entre la ville de Bollène, la Mission Locale du Haut Vaucluse et le jeune recruté.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,



L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions énoncées ci-dessus concernant le principe du recours au dispositif « Emplois d'Avenir »,

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 16 – PERSONNEL COMMUNAL – LOGEMENTS DE FONCTION – REACTUALISATION**

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques, et l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement ont modifié la réglementation relative aux logements de fonction.

Selon l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, *« l'organe délibérant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice ».*

Les employeurs territoriaux doivent, dans l'exercice de cette compétence, se conformer au principe de « parité » entre les agents relevant des différentes fonctions publiques posé à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : ils ne peuvent attribuer à leurs agents des prestations en nature qui excéderaient celles auxquelles peuvent prétendre les agents de l'Etat occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes.

Depuis le décret du 9 mai 2012, il faut faire la distinction entre la notion de nécessité absolue de service qui permet l'attribution gratuite d'un logement de fonction et la notion d'occupation précaire avec astreinte qui permet l'attribution d'un logement avec paiement d'une redevance.

- La concession d'un logement attribué par nécessité absolue de service :
  - la prestation du logement nu est accordée à titre gratuit (la mise à disposition de ce logement est un avantage en nature soumis à cotisations et est imposable),
  - depuis le 11 mai 2012, la fourniture gratuite d'avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage...) n'est plus possible, pour les nouvelles concessions.
  
- La convention d'occupation précaire avec astreinte d'un logement :
  - le logement est attribué moyennant redevance. Cette dernière est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés,
  - les avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage...) sont nécessairement à la charge de l'agent logé.

L'agent bénéficiant d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte supporte :

- l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives,
- les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux,
- il doit par ailleurs souscrire une assurance.

Considérant qu'il y a lieu de rapporter la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2010 reprenant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction a été attribué au sein de la collectivité,

Considérant que l'attribution d'un logement pour les emplois assortis d'une concession de logement par nécessité absolue de service fait l'objet d'un arrêté fixant les conditions de la mise à disposition,

Considérant que le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 prolonge jusqu'au 1er septembre 2015 la période transitoire de mise en œuvre de la réforme des concessions de logement,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2124-32 et R.2124-65 et R.2124-68,

Vu la délibération du 29 janvier 2004,

Vu la délibération du 28 juin 2010,

Vu l'avis du Comité technique paritaire,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande publique »,

PROPRIETES COMMUNALES	EMPLOIS	<b>TYPE D'OCCUPATION</b> - Concession de logement pour nécessité absolue de service - Convention d'occupation précaire avec astreinte	COMPOSITION LOGEMENT	SPECIFICATION DE LA FONCTION
GROUPE SCOLAIRE CURIE	CONCIERGE	Concession de logement pour nécessité absolue de service	F4 – 96m <sup>2</sup>	Disponibilité constante. Gardiennage-surveillance-entretien, arrosage-intérieur et abords immédiats : - de la propriété communale - du jardin de ville (enceinte Curie). Ouvertures/fermetures des portails et locaux. Traversées des écoles.
GROUPE SCOLAIRE J. GIONO	CONCIERGE	Concession de logement pour nécessité absolue de service	F3 – 72,20 m <sup>2</sup>	Disponibilité constante. Gardiennage-surveillance-entretien, arrosage-intérieur et abords immédiats : - de la propriété communale. Ouvertures/fermetures des portails et locaux. Traversées des écoles.
GROUPE SCOLAIRE A. BLANC	CONCIERGE	Concession de logement pour nécessité absolue de service	F3 – 70 m <sup>2</sup>	Disponibilité constante. Gardiennage-surveillance-entretien, arrosage-intérieur et abords immédiats : - de la propriété communale, - de l'Espace Sénos. Ouvertures/fermetures des portails et locaux. Traversées des écoles.
GROUPE SCOLAIRE LES TAMARIS	CONCIERGE	Concession de logement pour nécessité absolue de service	F4 – 80 m <sup>2</sup>	Disponibilité constante. Gardiennage-surveillance-entretien, arrosage-intérieur et abords immédiats : - de la propriété communale, - du jardin public, - de l'Espace de l'Amitié. Ouvertures/fermetures des portails et locaux. Traversées des écoles.

GROUPE SCOLAIRE J. DUFFAUD	CONCIERGE	Concession de logement pour nécessité absolue de service	F3 – 55 m <sup>2</sup>	Disponibilité constante. Gardiennage-surveillance-entretien, arrosage-intérieur et abords immédiats : - de la propriété communale, - du foyer Saint-Blaise. Ouvertures/fermetures des portails et locaux. Traversées des écoles.
GROUPE SCOLAIRE G. PERI	CONCIERGE	Concession de logement pour nécessité absolue de service	F4 – 80 m <sup>2</sup>	Disponibilité constante. Gardiennage-surveillance-entretien, arrosage-intérieur et abords immédiats : - de la propriété communale, - dans le quartier entretien général, espaces verts et alentours église (aire de jeux). Ouvertures/fermetures des portails et locaux. Traversées des écoles.
CENTRE DE VACANCES VASSIEUX	DIRECTEUR	Concession de logement pour nécessité absolue de service	F4 – 91 m <sup>2</sup>	Disponibilité constante. Gardiennage-permanence incendie, sauf septembre et octobre (congés et récupération).
STADE ANQUETIL	CONCIERGE	Concession de logement pour nécessité absolue de service	F4 – 135 m <sup>2</sup>	Disponibilité constante. Gardiennage-surveillance-entretien, arrosage-intérieur et abords immédiats : - du stade Jacques Anquetil, - des tribunes et salles, - du gymnase Robert Astaud. Ouvertures/fermetures des portails et locaux.
CIMETIERE	CONCIERGE	Concession de logement pour nécessité absolue de service	F5 – 125 m <sup>2</sup>	Disponibilité constante. Gardiennage-surveillance-entretien, intérieur et abords immédiats du cimetière Bollène Ville et les cimetières périphériques. Surveillance complexe sportif Curie. Fermetures des portails et locaux.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver la présente réactualisation, conformément au tableau ci-dessus,
- abroger la délibération du 28 juin 2010,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## QUESTION N° 17 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2013 – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Dans le cadre de nouvelles opérations budgétaires notamment pour la section d'investissement du Budget Principal 2013, il y a lieu de modifier les lignes budgétaires comme suit :

### INVESTISSEMENT

<b>Dépenses d'investissement</b>	
20 833 2041582 bâtiments et installations	- 135 750 €
20 112 2051 concessions et droits similaires	450 €
21 020 2182 matériel de transport	- 12 200 €
21 823 2188 autres immobilisations corporelles	- 4 310 €
21 822 2188 autres immobilisations corporelles	- 3 690 €
21 112 2188 autres immobilisations corporelles	14 100 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>- 141 400 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	
<i>021 01 021 virement de la section fonctionnement</i>	<i>- 146 900 €</i>
10 324 10251 dons et legs en capital	- 26 400 €
13 324 1318 subventions transférables divers	26 400 €
13 112 1321 subvention état	5 500 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>- 141 400 €</b>

## FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
<i>023 01 023 virement à la section investissement</i>	<i>- 146 900 €</i>
011 020 60612 énergie électricité	240 364 €
011 020 60628 fournitures non stockées	- 10 000 €
011 020 60632 fournitures petit équipement	- 10 000 €
011 020 6068 fournitures diverses	- 10 000 €
011 020 6135 locations mobilières	- 5 000 €
011 423 6135 locations mobilières	- 13 000 €
011 020 61522 entretien de bâtiments	- 10 000 €
011 020 61558 autres biens mobiliers	- 10 000 €
011 020 616 primes d'assurances	- 10 000 €
011 020 6226 honoraires	20 000 €
011 020 6228 animations	- 10 000 €
011 020 6231 annonces et insertions	- 9 000 €
011 91 6231 annonces et insertions	- 1 000 €
011 020 61523 voies et réseaux	6 200 €
011 112 61558 autres biens mobiliers	12 000 €
011 812 6228 divers	6 900 €
011 112 6184 versement organismes formation	436 €
<b>TOTAL DES DEPENSES 41 000 €</b>	

<b>Recettes de fonctionnement</b>	
70 413 70631 redevances à caractère sportif	20 000 €
70 423 7067 redevances droits périscolaires	5 000 €
73 01 7343 taxes sur pylônes électriques	6 000 €
75 812 757 redevances par les fermiers	10 000 €
<b>TOTAL DES RECETTES 41 000 €</b>	

Vu l'avis de la commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter la décision modificative n° 4 du Budget Principal 2013 aux conditions énoncées ci-dessus
- modifier le Budget Principal 2013 comme précisé ci-dessus.

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : M. LEBAILLY – Mmes DISCOURS-MOMBELLI – VILLON (2 voix) – MM. VIGLI – VILLOTA –  
Mme ALBUS

**QUESTION N° 18 – OFFICE DE TOURISME – BUDGET 2013 – DECISIONMODIFICATIVE N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2013 de l'Office de Tourisme adopté le 10 décembre 2012,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant qu'il y a lieu en cours d'exercice de procéder aux écritures comptables complémentaires suivantes concernant les amortissements.

## **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
6811 Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	480 €
6241 Transfert de biens	- 480 €
<b>TOTAL DES DEPENSES 0 €</b>	

## **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses d'investissement</b>	
2188 Autres immobilisations corporelles	480 €
<b>TOTAL DES DEPENSES 480 €</b>	

<b>Recettes d'investissement</b>	
28188 Amortissement des autres immobilisations corporelles	480 €
<b>TOTAL DES RECETTES 480 €</b>	

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter la décision modificative n° 1 du Budget 2013 de l'Office de Tourisme aux conditions énoncées ci-dessus,
- modifier le Budget 2013 de l'Office de Tourisme comme précisé ci-dessus.

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : M. LEBAILLY – Mmes DISCOURS-MOMBELLI – VILLON (2 voix) – MM. VIGLI – VILLOTA – Mme ALBUS



#### **QUESTION N° 19 – TARIFS MUNICIPAUX 2014**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Par délibération en date 05 novembre 2012, le Conseil Municipal a fixé les divers tarifs municipaux pour l'année 2013.

Il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2013.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- fixer les tarifs municipaux tels que précisés dans le tableau ci-annexé, à compter du 1er Janvier 2014.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## TARIFS MUNICIPAUX 2014 – PROPOSITIONS

## HORS REGIES

INITITULE	DOC.	DATE	TARIF 2013	TARIF 2014 PROPOSE
<b>CIMETIERES</b>	DELIB.	05/11/2012		
Vacation funéraire			20,50 €	20,50 €
<b>Dépositaire :</b>				
4 premiers mois/jour			0,50 €	0,50 €
A partir du 5ème mois/jour			1,20 €	1,20 €
<b>Concession :</b>				
Temporaire 15 ans/m <sup>2</sup>			30,70 €	30,70 €
Trentenaire le m <sup>2</sup>			55,20 €	55,20 €
Perpétuelle le m <sup>2</sup>			153,00 €	153,00 €
Tombau le m <sup>2</sup>			188,00 €	188,00 €
Concession ancienne sans titre			18,80 €	18,80 €
<b>Colombarium :</b>				
1 base 2 corps /15 ans			59,30 €	59,30 €
<b>DECHETERIE</b>	DELIB.	05/11/2012		
Foyer Ballénois 8m <sup>3</sup> par an			GRATUIT	GRATUIT
Ballénois + 8 m <sup>3</sup> /m <sup>3</sup> an			5,90 €	5,90 €
Hors Ballénois/m <sup>3</sup> an			23,70 €	23,70 €
Professionnels Ballénois/m <sup>3</sup>			23,70 €	23,70 €
(P/Grauts-végétaux et non valorisables)				
<b>DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS</b>	DELIB.	05/11/2012		
Enlèvement d'office (forfait)			105,00 €	105,00 €
<b>DROIT DE VOIRIE</b>	DELIB.	05/11/2012		
Droit de voirie par jour et par place			2,10 €	2,10 €
Occupation du domaine public				
par m <sup>2</sup> de prise par jour			0,25 €	0,25 €
Occupation du sous-sol du domaine public/m <sup>2</sup> posé				
(payable à l'accès) (arrosage...)			NOUVEAU	8,00 €
Redevance annuelle d'occupation du domaine public				
pour le domaine public routier				
en souterrain/km			NOUVEAU	40,00 €
en aérien/km			NOUVEAU	53,33 €
cabines téléphoniques/mètre carré au sol			NOUVEAU	26,66 €
<b>TERRASSES/VERANDAS</b>	DELIB.	05/11/2012		
Expositions saisonnières m <sup>2</sup> /mois			0,20 €	0,20 €
Terrasse m <sup>2</sup> /an			1,50 €	1,50 €
Vérandas m <sup>2</sup> /an			3,60 €	3,60 €
<b>TRANSPORTS URBAINS</b>	DELIB.	05/11/2012		
Ticket unitaire			0,85 €	0,85 €
Carnet 10 tickets			4,30 €	4,30 €
Carte mensuelle			11,80 €	11,80 €
Carte trimestrielle "soclaire 1 voyage"			17,35 €	17,35 €
Carte trimestrielle "soclaire"			31,10 €	31,10 €
Transp. élèves Ecole Sports			GRATUIT	GRATUIT
Personnes âgées plus 65 ans			GRATUIT	GRATUIT
Personnes à mobilité réduite			GRATUIT	GRATUIT
Demandeurs d'emploi			GRATUIT	GRATUIT
Enfants de moins de 5 ans			GRATUIT	GRATUIT
Jeunes titulaires carte "Passites vac."			GRATUIT	GRATUIT
<b>ASSAINISSEMENT</b>				
<b>Surtaxe Communale</b>	DELIB.	05/11/2012		
Prime fixe/abonné/semestre				
Tous diamètres confondus			15,00 €	
Consommation m <sup>3</sup>			0,80 €	
<b>OFFICE DU TOURISME</b>				
<b>Participation des Hébergements/Guide 2013</b>	DELIB.	05/11/2012		
Professionnels Ballénois			45,00 €	45,00 €
Professionnels hors-Ballénois			60,00 €	60,00 €
Encart de présentation d'activité hébergements ballénois	DELIB.	26/03/13	27,00 €	27,00 €

## REGIES

INTITULE	DOC.	DATE	TARIF 2013	TARIF 2014 PROPOSITION
<b>HORODATEURS</b>	DELIB.	05/11/2012	GRATUT	GRATUT
30 premières minutes			0,20€	0,20€
30 minutes			0,50€	0,50€
1 heure			1,50€	1,50€
1 heure 20 minutes			2,00€	2,00€
1 heure 40 minutes			3,00€	3,00€
2 heures				
<b>ACCES AUX DOC. ADMINST.</b>	DELIB.	13/02/2013		
Photocopies A4-NOIR & BLANC			0,18€	0,18€
(dont copie de plan cadastral)				
Photocopies A4-COULEUR			0,25€	0,25€
Copie document sur support CD-ROM			2,75€	2,75€
<b>ACCUEIL LOISIRS PERSO SOLAIRE MULTI-SITES</b>	DELIB.	05/11/2012		
Quotien familial inférieur à 396€			0,70€	0,70€
De 397€ à 796€			0,90€	0,90€
De 797€ à 1196€			1,00€	1,00€
Supérieur à 1196€			1,15€	1,15€
<b>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</b>	DELIB.	05/11/2012		
<i>Journée - Bollénois</i>				
Quotient familial inférieur ou égal à 396€			2,80€	2,80€
Quotient familial de 397€ à 796€			3,33€	3,33€
Quotient familial de 797€ à 1196€			3,85€	3,85€
Quotient familial supérieur à 1196€			4,37€	4,37€
<i>Journée - Hors Bollène</i>			45,18€	45,18€
<i>1/2 journée - Bollénois</i>				
Quotient familial inférieur ou égal à 396€			1,46€	1,46€
Quotient familial de 397€ à 796€			1,76€	1,76€
Quotient familial de 797€ à 1196€			1,98€	1,98€
Quotient familial supérieur à 1196€			2,28€	2,28€
<i>1/2 journée - Hors Bollène</i>			22,58€	22,58€
<b>PISCINE MUNICIPALE</b>	DELIB.	05/11/2012		
Jusqu'à 16 ans + lycéens et étudiants			1,65€	1,65€
Au-delà 16 ans			2,85€	2,85€
Abonn. 10 entrées /Enfant			9,80€	9,80€
/Adulte			21,10€	21,10€
Abonn. 20 entrées/Enfant			18,30€	18,30€
/Adulte			39,80€	39,80€
Et. Scol. Hrs Com/Elève			1,80€	1,80€
Club Ext. /heure/Club			275,00€	275,00€
Location buvette			33,60€	33,60€
Ligne d'eau Clubs Extérieurs/heure			45,90€	45,90€
Redevances Maître nageur/Leçon Privée			2,00€	2,00€
<b>GRATUITE</b>			GRATUT	
CAT KERCHENE (Enfants et Adultes)				
Activités scolaires /Enf. Ecoles Bollène				
Enseignants/Séances Conseils Pédagog. de Circonscrip <sup>t</sup> de l'Inspect <sup>o</sup> Département de l'Educat <sup>o</sup> Nationale				
Club Plongée Bollène & CNPP (entraînement)				
Centre de Natation Volontaire de Bollène				
Adultes accompagnateurs Ecoles et Centres de Vacances extérieurs à la Commune				
Enfants Centres Loisirs Bollénois activités municipales et accompagnateurs				
Pompiers/Police Municipale/Gendarmerie (créneau pré-établi)				
<b>ANIMATIONS SPORTIVES</b>	DELIB.	05/11/2012		
<b>Pass tes vacances</b>				
Pass tes vacances			17,85€	17,85€
Stage à la carte			1,85€	1,85€
Stage sportif			7,95€	7,95€
Sortie à la journée avec billetterie			11,10€	11,10€
Sortie à la journée sans billetterie			3,65€	3,65€
Sortie avec nuitée			14,30€	14,30€

INTITULE	DOC.	DATE	TARIF 2013	TARIF 2014 PROPOSITION
<b>ANIMATIONS – SPECTACLES</b> Fêtes et Spectacles Culturels <i>Programmation annuelle tarifs à l'unité</i>	DELIB.	10/12/2012		
Tarif normal			20,00 €	20,00 €
tarif réduit 2 personnes			15,00 €	15,00 €
Tarif réduit			12,00 €	12,00 €
applicable aux chômeurs, étudiants, jeunes -18 ans et groupe à partir de 10 personnes				
Repas			12,00 €	12,00 €
Repas-Spectacles	DELIB.	13/02/13	30,00 €	30,00 €
<b>Exposition sous chalets</b>				
Caution			153,00 €	153,00 €
Tarif journalier avec électricité			25,50 €	25,50 €
<b>Foire du 11 Novembre</b>				
Droit journalier/m²			2,40 €	2,40 €
<b>Foire Exposition sous chapiteaux</b> TOUS SALONS/STAND AVEC COMMENT® ANIMAT® (pour la durée de la foire)				
stand de 9 m²			98,00 €	98,00 €
stand de 9 m² avec angle			140,00 €	140,00 €
stand de 12 m²			145,00 €	145,00 €
stand de 12 m² avec angle			192,00 €	192,00 €
stand de 15 m²			197,00 €	197,00 €
stand de 15 m² avec angle			238,00 €	238,00 €
le m² supplémentaire			12,20 €	12,20 €
<b>PALAIS GOURMAND</b> (Pour la durée de la foire) Limité à 2 stands par exposant				
stand de 9 m²			217,00 €	217,00 €
stand de 9 m² avec angle			249,00 €	249,00 €
Banque comptoir			295,00 €	295,00 €
stand de 12 m²			259,00 €	259,00 €
stand de 12 m² avec angle			295,00 €	295,00 €
stand de 15 m²			321,00 €	321,00 €
stand de 15 m² avec angle			383,00 €	383,00 €
supplément cuisine			414,00 €	414,00 €
le m² supplémentaire			25,50 €	25,50 €
<b>ARTISANS d'ART / SALON PROFES.</b> (Pour la durée de la foire) Limité à 2 stands par exposant				
stand de 9 m²			217,00 €	217,00 €
stand de 9 m² avec angle			249,00 €	249,00 €
stand de 12 m²			259,00 €	259,00 €
stand de 12 m² avec angle			295,00 €	295,00 €
stand de 15 m²			321,00 €	321,00 €
stand de 15 m² avec angle			383,00 €	383,00 €
le m² supplémentaire			25,50 €	25,50 €
<b>HALL EXPOSIT® ENTREPRISES</b> stand de 100 m² (dont 70 d'Expo.)			1 139,00	1 139,00 €
le m² supplémentaire			21,40 €	21,40 €
<b>HORS CHAPITEAU</b> <i>Exposition d'automobiles ou de machines</i>				
par automobile ou par machine			19,00 €	19,00 €
Stands fournis (base 3X3m)			31,00 €	31,00 €
Bancs, le m²			7,00 €	7,00 €
Camions aménagés			7,00 €	7,00 €
<b>BIBLIOTHEQUE</b>	DELIB.	05/11/2012		
Bollénois jusqu'à 10 ans			GRATUIT	GRATUIT
Résidents de l'EMPAD Bollène			NOUVEAU	GRATUIT
Bollénois au-delà de 10 ans			9,50 €	9,50 €
Non Bollénois			15,80 €	15,80 €
Carte perdue			3,15 €	3,15 €

INTITULE	DOC.	DATE	TARIF 2013	TARIF 2014 PROPOSITION
<b>DROITS DE PLACES</b>	DELIB.	05/11/2012		
<b>Marché (Hebdomadaire/Provençal/aux Fleurs)</b>				
Droit journalier/ml			1,20 €	1,20 €
Vente de chrysanthèmes (Toussaint) /jour/ml			NOUVEAU	1,20 €
Abonnement Trimestriel/ml			11,00 €	11,00 €
Camions aménagés pour vente au déballage/jour/ml			5,10 €	5,10 €
Camions aménagés pour vente ambulante/jour			30,60 €	30,60 €
Camions aménagés pour vente ambulante/semaine			155,00 €	155,00 €
Banc ml/Jour			1,20 €	1,20 €
Banc ml/Semaine			4,35 €	4,35 €
<b>Vente surplus agricole</b>				
Petits Producteurs Place 18 juin			1,20 €	1,20 €
<b>Autres Tarifs</b>				
Vide greniers, expositions, association sur domaine public ou équipements publics, le ml			0,20 €	0,20 €
<b>Fêtes/Cirques/Spectacles</b>				
Fête foraine : les 1er 100 m <sup>2</sup> /le m <sup>2</sup>			2,30 €	2,30 €
Fête foraine : Supplément >100 m <sup>2</sup> /le m <sup>2</sup>			0,70 €	0,70 €
Hors période fête foraine / le m <sup>2</sup>			0,70 €	0,70 €
<b>Cascadeurs,cirques sous chapiteau)</b>				
Moins 500 places (par jour)			75,50 €	75,50 €
500 à 1000 (par jour)			205,00 €	205,00 €
Plus 1000 places (par jour)			564,00 €	564,00 €
<b>Spectacles Plein Air (par jour)</b>				
Emplacement 20 m diamètre ou 350 m <sup>2</sup>			14,70 €	14,70 €
Emplacement 30 m diamètre ou 700 m <sup>2</sup>			46,40 €	46,40 €
Emplacement dimension supérieure			143,80 €	143,80 €
<i>Gratuit stationnement, hors des aires réservées aux marchés, foires et fêtes foraines pour leurs véhicules,roulottes, remorques et caravanes</i>				
<b>Redevances branchement et conso.électriques</b>				
Forains groupés : forfait durée de la fête publique				
Redevance branchement par métier			34,20 €	34,20 €
Par métier de petite consommation jusqu'à 5 kw/h			44,40 €	44,40 €
Par métier grande consommation (une semaine maximum)			81,60 €	81,60 €
<b>TAXIS</b>	DELIB.	05/11/2012	81,00 €	81,00 €
<b>REPROGRAPHIE</b>	DELIB.	05/11/2012	GRATUIT	GRATUIT
300 copies(impression noir & blanc)/An/Association soit A4 recto/300 copies A4 recto-verso/150 copies A3 recto/150 copies A3 recto-verso/75 copies				

INTITULE	DOC.	DATE	TARIF 2013	TARIF 2014 PROPOSITION
<b>LOCATIONS SALLES MUNICIPALES</b>	DELIB.	05/11/2012		
<b>Brassens/Salle n° 1</b>			GRATUIT	GRATUIT
Association et Organismes Divers				
<b>Brassens/Salle des Fêtes</b>				
Caution			306,00 €	306,00 €
Associations et Organismes Divers Bollénois			176,00 €	176,00 €
(1 manifestation gratuite/An/Ass. Bollénoise signataire de la charte Associative)				
Services de l'Etat/Organismes associés/Services Sociaux (non soumis au versement de la caution)			GRATUIT	GRATUIT
Association/Organismes divers Extérieurs			520,00 €	520,00 €
<b>Centre de Pénègue</b>				
Caution			306,00 €	306,00 €
Associations et Organismes Divers Bollénois			176,00 €	176,00 €
(1 manifestation gratuite/An/Ass. Bollénoise signataire de la charte Associative)				
Association/Organismes divers Extérieurs			520,00 €	520,00 €
Services de l'Etat/Organismes associés/Services Sociaux (non soumis au versement de la caution)			GRATUIT	GRATUIT
Particuliers Bollénois			290,00 €	290,00 €
Particuliers Extérieurs			1 144,00 €	1 144,00 €
<b>Oustau de l'Amista</b>				
Associations Bollénoises				
Prêt gratuit de 3 salles				
Caution/salle			155,00 €	155,00 €
<b>Gymnase Astaud</b>				
Location journalière			1 086,00 €	1 086,00 €
<b>VENTE PRODUITS TOURISTIQUES – O. T.</b>	DELIB.	05/11/2012		
Cartes postales Bollène			0,40 €	0,40 €
Cartes régionales (Vallée du Rhône-Languedoc-Roussillon-PACA)			6,00 €	6,00 €
Cartes Drôme-Vaucluse			4,70 €	4,70 €
Guides verts Provence			18,40 €	18,40 €
Promenades et Randonnées (Gard-Ardèche-Drôme-Monts de Vaucluse)			14,30 €	14,30 €
Promenades et Randonnées Pays du Ventoux			14,30 €	14,30 €
Cartes IGN (Vaucluse-Gard-Drôme-Ardèche)			4,90 €	4,90 €
Livre "Bollène dans ses rues"			10,20 €	10,20 €
Livre "Promenades Archéologiques"			8,20 €	8,20 €
Livre "GR Pays Massif d'Uchaux"			3,10 €	3,10 €
Livre "Barry Circuit historique" de R. Bouchon			5,10 €	5,10 €
Livre "Barry Découverte et évocation d'un site" de R. Bouchon			16,30 €	16,30 €
Livre "Vies Coutumes et Figures Bollénoises" de M. Bignan			8,20 €	8,20 €
Livre "de Barry à Saint-Pierre" de J. Pradal			10,20 €	10,20 €
Livre "Notre Dame d'Aventure" de J. Pradal			9,20 €	9,20 €
Livre "Histoire de Bollène -Tome 2 de M. Bignan			10,20 €	10,20 €
Livre "Mémoires du Lez" de J. Pradal			10,20 €	10,20 €
Sac shopping logo O.T./Unité			2,55 €	2,55 €
Verres gravés			2,00 €	2,00 €
Disque de stationnement	DELIB.	13/02/2013	0,50 €	0,50 €
Album BD "si Bollène nous était contée"	DELIB.	26/06/2013		
Prix public			7,50 €	7,50 €
Prix avec remise libraire			5,00 €	5,00 €

## **QUESTION N° 20 – COLLEGE PAUL ELUARD – CLASSE « ORCHESTRE » – SUBVENTION 2014**

Vu l'avis de la commission « Finances – Commande Publique »

Considérant qu'au cours de la séance du 5 novembre 2012, le Conseil Municipal avait accordé une subvention de 552,00 € en faveur du Collège Paul Eluard pour le fonctionnement d'une classe « orchestre », au titre de l'année scolaire 2012/2013,

Considérant que Monsieur le Principal du Collège Paul Eluard a adressé à la Commune un compte rendu moral et financier relatif à cette opération pour solliciter la reconduction d'une aide financière pour la poursuite des activités en 2014,

Considérant que cette classe a obtenu en 2009, et conservé depuis, le label national Orchestre au Collège,

Considérant que :

- l'orchestre permet aux élèves qui y participent d'apprendre un instrument au collège,
- le Collège fait appel à des enseignants qualifiés, issus notamment du Conservatoire de Bollène,
- des liens et rencontres pédagogiques existent avec le Conservatoire,
- le bilan de fonctionnement adressé à la Ville par le collège permet de juger de la qualité de l'action.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération, il est proposé de verser au titre de l'année scolaire 2013/2014 une subvention de 576,47 € représentant une participation au prorata du nombre d'élèves bollénois concernés, à savoir 14 sur les 17 élèves composant actuellement l'Orchestre.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- verser une subvention de 576,47 € pour le fonctionnement de la classe « Orchestre » du Collège Paul Eluard, au titre de l'année scolaire 2013/2014, aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 21 – ORGANISATION DE CONCERTS CLASSIQUES – ANNEE 2014 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES FLORAISSONS MUSICALES »**

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant qu'en 2013 la Ville a soutenu trois événements musicaux organisés par l'association bollénoise « Les Floraisons Musicales »,

Considérant que sur la base de cette collaboration, la Ville souhaite poursuivre pour l'année 2014 son soutien aux concerts de musique classique organisés par cette association,

Considérant que cette action fait l'objet d'une convention qui stipule notamment que l'association « Les Floraisons Musicales » organisera trois concerts pour l'année 2014 et assurera le règlement de l'ensemble des charges (cachets, charges patronales...) y compris la SACEM. La Ville, pour sa part, versera une subvention de 15 000 euros et mettra à disposition des lieux adaptés à l'accueil de ces concerts. En fonction du calendrier des concerts, le versement interviendra les 6 janvier 2014 et 22 septembre 2014,

Considérant que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget communal aux nature et fonction prévues à cet effet,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter la convention à passer avec l'association « Les Floraisons Musicales » pour l'organisation de trois concerts de musique classique pour l'année 2014, aux conditions énoncées ci-dessus,

- verser une subvention de 15 000 euros en deux règlements à l'association « Les Floraisons Musicales », dans le cadre de la saison 2014.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**



## **QUESTION N° 22 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – DESAFFECTATION DU FONDS – MISE AU PILON**

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 1421-4,

Vu le Code du patrimoine, article L 310-1,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant que la Bibliothèque Municipale, du fait de ses acquisitions constantes, se trouve confrontée au manque de place, au vieillissement et à l'usure de certains ouvrages et magazines,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder régulièrement à un processus d'élimination des ouvrages obsolètes, il est proposé de désaffecter et mettre au pilon le nombre d'ouvrages et magazines indiqués ci-dessous (listes jointes) :

Livres enfants	Livres adultes
360	122

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

### **QUESTION N° 23 – OFFICE DE TOURISME – DEMANDE DE CLASSEMENT – CATEGORIE III**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L 133-10-1, D 133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des Offices de Tourisme,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 7 octobre 2013,

Vu le dossier de demande de classement en catégorie III,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant que l'Office de Tourisme de Bollène est actuellement classé en catégorie « deux étoiles », catégorie devenue obsolète,

Considérant qu'en application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, l'arrêté du 12 octobre 2010 modifié notamment par l'arrêté du 10 juin 2011 fixe de nouveaux critères de classement des Offices de Tourisme, ce classement s'échelonnant désormais de la catégorie I à la catégorie III,

Considérant qu'un Office de Tourisme classé dans la catégorie III est une structure de petite taille ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention, laquelle accueille un flux touristique de provenance nationale et internationale,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le dossier de demande de classement en catégorie III présenté par l'Office de Tourisme,
- autoriser le Maire à adresser ce dossier à Monsieur le Préfet de Vaucluse en application de l'article D 133-22 du Code du tourisme et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## QUESTION N° 24 – MANIFESTE POUR LA LANGUE FRANCAISE – MOTION

Une motion a été sollicitée par l'association « Avenir de la Langue Française ».

L'objet de cette motion n'est pas d'entrer dans le détail des mesures à prendre ou à faire respecter quand elles ont été prises (loi du 4 août 1994, dite loi Toubon) mais d'adopter, sans ostracisme, ni intolérance, une position de principe symbolique invitant chacun, dans son domaine d'intervention, à privilégier des termes d'expression française plutôt que des anglicismes généralisés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter « le Manifeste pour la Langue Française » reproduit ci-dessous,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### ***LANGUE FRANÇAISE ET MONDE MULTIPOLAIRE : L'URGENCE D'UNE STRATÉGIE***

Un appel, dont nous avons pris l'initiative, vient d'être lancé par quarante personnalités francophones très diverses et a été publié le 27 juin par un collectif de quotidiens de plusieurs métropoles francophones : le Devoir de Montréal, l'Orient-Le Jour de Beyrouth, le soleil de Dakar, le Potentiel de Kinshasa, Mutations de Yaoundé et le Soir de Bruxelles. 250 signataires ont déjà rejoint l'appel sur le site [francophonesdumonde.org](http://francophonesdumonde.org) qui vient d'être créé.

Jean-Louis Roy et Dominique Gallet

Nous envisageons l'avenir de la langue française avec confiance. En dépit des fausses évidences.

Un monde multipolaire émerge sous nos yeux. Il contribue manifestement à rééquilibrer les activités de la famille humaine non seulement dans les domaines économique, financier et politique, mais également dans les domaines culturel et linguistique. Sous toutes les latitudes, de la Chine à la Russie, du Brésil à l'Inde, des politiques linguistiques se décident, de nouveaux espaces linguistiques s'organisent et s'affirment.

Cette nouvelle donne remet en cause l'idée même du monopole d'une langue unique dans la communication mondiale. Les grandes langues internationales qui se maintiendront ou qui surgiront ne le devront pas au simple fait du hasard. Elles le devront en grande partie à la manière dont seront exploités les atouts dont chacune dispose.

Émergente, cette configuration culturelle et linguistique globale est une chance pour l'avenir mondial du français, langue qui dispose de larges atouts.

- Par l'Histoire : au fil des siècles, la langue française s'est illustrée en portant très loin les outils critiques d'une pensée libre et singulière et les progrès des sciences. Elle a exprimé les grands principes des Lumières et les a offerts au monde. Successivement, elle a été l'instrument de l'émancipation sociale, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de l'émergence d'institutions pour la communauté des nations.

- Par son universalité : la langue française est utilisée sur toute la planète par de très nombreuses nations à l'intérieur d'elles-mêmes comme dans leurs rapports avec le monde, ainsi que dans les activités scientifiques et technologiques les plus avancées, de la génétique moléculaire à la conquête spatiale.

- Par son statut de langue de travail et de langue officielle du système des Nations Unies et de nombreuses organisations internationales, continentales et régionales, et par le statut de la France de membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU.

- Par la démographie : avec la perspective de plus d'un demi-milliard de locuteurs francophones pour le milieu du siècle, principalement grâce à l'Afrique, mais également à la France qui devrait devenir le pays le plus peuplé du continent européen après la Russie.

Ces atouts sont considérables. Ils constituent des leviers puissants pour que la langue française, dans le respect de la diversité des langues et des cultures des peuples qui composent l'espace francophone, continue à jouer le rôle qui est le sien depuis des siècles. Ces leviers, que d'autres nous envient, doivent être saisis avec détermination et constance.

En priorité, les décideurs des secteurs public et privé du monde francophone doivent quitter le modèle dominant qui a façonné leur existence au siècle dernier et ajuster leurs choix au monde multipolaire tel qu'il advient. La soumission, la démission et la résignation linguistiques constituent les véritables menaces pour l'avenir de notre langue.

Le « tout anglais » constitue une obsession d'un autre temps et d'un autre monde. Il est une impasse d'où il faut au plus vite sortir dans l'intérêt des peuples ayant le français en partage.

Notre confiance en l'avenir de la langue française n'est pas naïve. Elle appelle une vigoureuse politique d'affirmation linguistique. Cette politique doit comprendre notamment :

- l'application stricte des législations linguistiques nationales quotidiennement bafouées par les intérêts particuliers et le conformisme ambiant, aussi bien dans les secteurs public que privé, notamment pour le français langue du travail,
- la diversification de l'enseignement des langues étrangères et des filières bilingues vers plusieurs grandes langues dont celles des pays émergents (arabe, chinois, espagnol, portugais),
- l'exigence de la publication en français, et dans d'autres langues si nécessaire, de tous les travaux issus de la recherche médicale et scientifique publique dans l'ensemble des pays francophones,
- la circulation facilitée pour les étudiants, les écrivains et les artistes, ainsi que les chercheurs de l'espace francophone tant il est évident qu'il n'y a pas de francophonie si les francophones sont interdits de circulation dans cet espace,
- un appui massif à la numérisation des patrimoines anciens et vivants de l'ensemble des pays francophones afin d'assurer la présence du français et des langues partenaires dans l'espace virtuel devenu un lieu essentiel de communication, de mobilisation et de rassemblement,
- le renforcement de la recherche sur les systèmes de traduction automatique et leurs implications industrielles, afin d'assurer la présence du français parmi les grandes langues pivots qui s'imposeront dans l'intercommunication planétaire,

- la priorité d'une politique bilatérale et multilatérale, forte et pérenne, en direction de l'Afrique francophone pour le développement optimal de son système éducatif,

- l'utilisation de la langue française par les représentants des pays francophones dans les organisations continentales et internationales.

Il ne s'agit pas pour le monde francophone de se dresser contre la langue anglaise ou contre toute autre langue. Il s'agit d'ouvrir nos yeux sur la réalité nouvelle, et de mettre en œuvre, dans le contexte de la mondialisation multipolaire, une stratégie offensive pour la langue française, qui assurera son avenir en valorisant ses nombreux atouts.

Nous appelons les citoyens des pays francophones à exercer leur vigilance individuelle et à développer leur mobilisation collective pour que soit respecté l'usage de notre langue mondiale en partage. Nous appelons fermement nos gouvernements à réviser radicalement leur politique et leur pratique linguistiques, à abandonner les discours de circonstance sur la francophonie et à relever le défi de l'affirmation déterminée de la langue française dans la polyphonie du nouveau monde.

#### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 25 – EXERCICE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL – MOTION**

Vu la Loi n° 2013-404 du 17 mai 2013,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-32 et suivants,

Vu la Constitution de la 5ème République,

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-32 du Code général des collectivités territoriales, le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil,

Considérant que les compétences dévolues au Maire et à ses adjoints en matière d'état civil sont exercées au nom de l'Etat et par délégation de celui-ci,

Considérant que les dispositions de l'article L2122-34 du Code général des collectivités territoriales précisent que « dans le cas où le Maire, en tant qu'agent de l'Etat, refuserait ou négligerait de faire des actes qui lui sont prescrits par la loi, le représentant de l'Etat dans le département, peut après l'en avoir requis, y procéder d'office par lui-même ou par un délégué spécial. »,

Considérant que la liberté de conscience a été expressément rappelée par le Président de la République, le 20 novembre 2012, à l'occasion du congrès des maires : « et il y a **toujours** la liberté de conscience »,

Considérant que le préambule de la Constitution de 1946 dispose en son alinéa 5 que : « nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances » et « que la liberté de conscience est un principe fondamental reconnu par les lois de la République » (DC n° 77-87 du 23 novembre 1977),

Considérant que la Convention européenne des droits de l'homme, en son article 9, garantit la liberté de conscience et de religion, et que l'objection à la célébration d'union de personnes de même sexe bénéficie de la protection de cette disposition (CEDH - Eweida et autres contre Royaume-Uni, arrêt du 15 janvier 2013, paragraphes 103 et 108),

Considérant que la déclaration du Président de l'Assemblée Nationale, Claude Bartolone, le 16 octobre 2013, évoque explicitement des « valeurs » avec lesquelles on « ne saurait transiger. Sous peine de perdre son âme »,

Considérant que l'application de la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 est susceptible de heurter la conscience des officiers d'état civil,

Considérant qu'en égard à l'impact de ce texte sur la liberté de conscience des élus de la Commune de Bollène, madame le Maire et ses adjoints déclarent vouloir faire acte d'objection de conscience,

Considérant en conséquence que tout dossier concerné devra être transmis à monsieur le Préfet, pour qu'il remplisse les obligations auxquelles il est tenu, en application de l'article L2122-34 du Code général des collectivités territoriales, de sorte que la continuité du service public de l'état civil, compétence de l'Etat, ne subisse aucune interruption au détriment des administrés,

Considérant qu'au surplus dans ce cas, le Préfet se trouve en situation de compétence liée et qu'il doit lui-même appliquer ou faire appliquer par une personne de son choix, la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- prendre acte du fait que le Maire et ses adjoints déclarent vouloir faire acte d'objection de conscience dans leur fonction d'officier d'état-civil et renoncer à leur pouvoir de représentant de l'Etat en la matière,

- permettre aux officiers d'état civil de la commune de Bollène, afin d'assurer la continuité du service public de l'état-civil, de revendiquer de monsieur le Préfet l'application de l'article L2122-34 du Code général des collectivités territoriales, et pour cela de lui transmettre tout dossier concerné, afin que l'Etat remplisse les obligations auxquelles il est tenu en tant qu'autorité délégante.

- adopter la motion proposée ci-dessus relative à l'exercice des fonctions d'officier d'état civil et ainsi de :

- prendre acte du fait que le Maire et ses adjoints déclarent vouloir faire acte d'objection de conscience dans leur fonction d'officier d'état-civil et renoncer à leur pouvoir de représentant de l'Etat en la matière,

- permettre aux officiers d'état civil de la commune de Bollène, afin d'assurer la continuité du service public de l'état-civil, de revendiquer de monsieur le Préfet l'application de l'article L2122-34 du Code général des collectivités territoriales, et pour cela de lui transmettre tout dossier concerné, afin que l'Etat remplisse les obligations auxquelles il est tenu en tant qu'autorité délégante.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

#### **Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés**

**Contre** : M. LEBAILLY – Mmes DISCOURS-MOMBELLI – VILLON (2 voix) – MM. VIGLI – VILLOTA –  
Mme ALBUS

**Abstentions** : MM. EYMARD – SILVESTRE



## **QUESTION DIVERSE N° 1 – OFFICE DE TOURISME – CREATION TARIF**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Foire Saint Martin, événement majeur organisé par la Ville de Bollène, se déroulera les 9,10 et 11 novembre 2013,

Considérant qu'à l'occasion de la Foire Saint Martin 2013, il est proposé de vendre des verres gravés au blason de la Ville rappelant cet événement, au tarif unitaire de 1 € (un euro),

Considérant que dans le cadre des activités de l'office de tourisme, il a été institué une régie de recettes permettant la vente de divers produits touristiques,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- créer un nouveau tarif unitaire de 1 € (un euro) pour la vente de verres gravés au blason de la Ville de Bollène, à l'occasion de la Foire Saint Martin 2013,

Les recettes seront perçues dans le cadre de la régie prévue à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**